

2023/2024

RÈGLEMENT NAVETTE COLLÈGE ADRIENNE-BOLLAND / PAAJ

Article 1 : PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT

La navette circule, du lundi au vendredi, en période scolaire. La navette fera uniquement un transport de collégiens souhaitant bénéficier du PAAJ de la commune de Bessières. Les horaires sont les suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 17 heures ;
- Le mercredi à 13 heures 15 et à 15 heures.

Les jours et horaires sont également susceptibles d'être ajustés afin de s'adapter à l'évolution des besoins.

Article 2 : POINTS D'ARRÊT

La navette est un service municipal gratuit afin de permettre aux collégiens d'avoir accès aux loisirs périscolaires proposés par le PAAJ de la commune. Les jeunes inscrits à la navette devront se rendre au point de rendez-vous selon d'heure de départ de la navette. Les animateurs du PAAJ récupéreront les jeunes devant le collège Adrienne BOLLAND et les transporteront jusqu'au PAAJ situé 26 place du Souvenir à Bessières.

Horaires et lieux de réception des jeunes :

JOURS	HORAIRES	LIEUX DE RENDEZ-VOUS
Lundi, Mardi Jeudi & Vendredi en période scolaire	17H00	Devant l'entrée principale (Grand portail du Collège)
Mercredi en période scolaire	13H15	Devant l'entrée principale (Grand portail du Collège)
	15H00	

Article 3 : PRISE EN CHARGE DES JEUNES

La mairie mettra la navette à disposition des animateurs. Concernant les personnes à mobilité réduite, la navette est équipée d'une rampe d'accès que le conducteur peut déplier en cas de besoin signalé par les passagers. Deux fauteuils roulants peuvent être positionnés dans le véhicule.

Une fois dans la navette, les passagers sont couverts par l'assurance de la commune. En revanche, le trajet pour se rendre au point de rendez-vous de la navette est sous la responsabilité du collègue.

Article 4 : PERSONNES AUTORISÉES

Seuls les enfants scolarisés au collège Adrienne BOLLAND peuvent bénéficier de la navette dans le cadre des activités périscolaires. La fréquentation de la navette gratuite nécessite une inscription annuelle.

Article 5 : RÈGLES A RESPECTER DURANT LE VOYAGE

Les jeunes doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour détacher la ceinture. Ils attendront l'accord de l'animateur pour descendre du véhicule et traverser la route pour se rendre au PAAJ. Ils doivent respecter les consignes de l'animateur ainsi que les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre. Il est interdit de boire et/ou manger dans les navettes. Dans le cas où le comportement d'un jeune porterait atteinte au bon fonctionnement, l'interdiction au passager de fréquenter la navette, provisoirement ou définitivement, pourra être décidée par la municipalité.

Article 6 : OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans les navettes sont remis à l'animateur. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Les objets sont mis à la disposition de leurs propriétaires à l'accueil de la police municipale.

Article 7 : INSCRIPTION SERVICE NAVETTE

Tarif : La navette est un service gratuit.

Les inscriptions se font par périodes scolaires (De vacances à vacances) par le biais du portail famille.

Pour chaque réservation sur le portail famille, il sera demandé :

- Une copie de la carte de bus scolaire pour la vérification du critère d'éligibilité au service navette ;
- Un dossier d'inscription PAAJ complet ;
- Le règlement navette signé par un des représentants légaux et le jeune bénéficiant de la navette ;

Article 8 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE NAVETTE

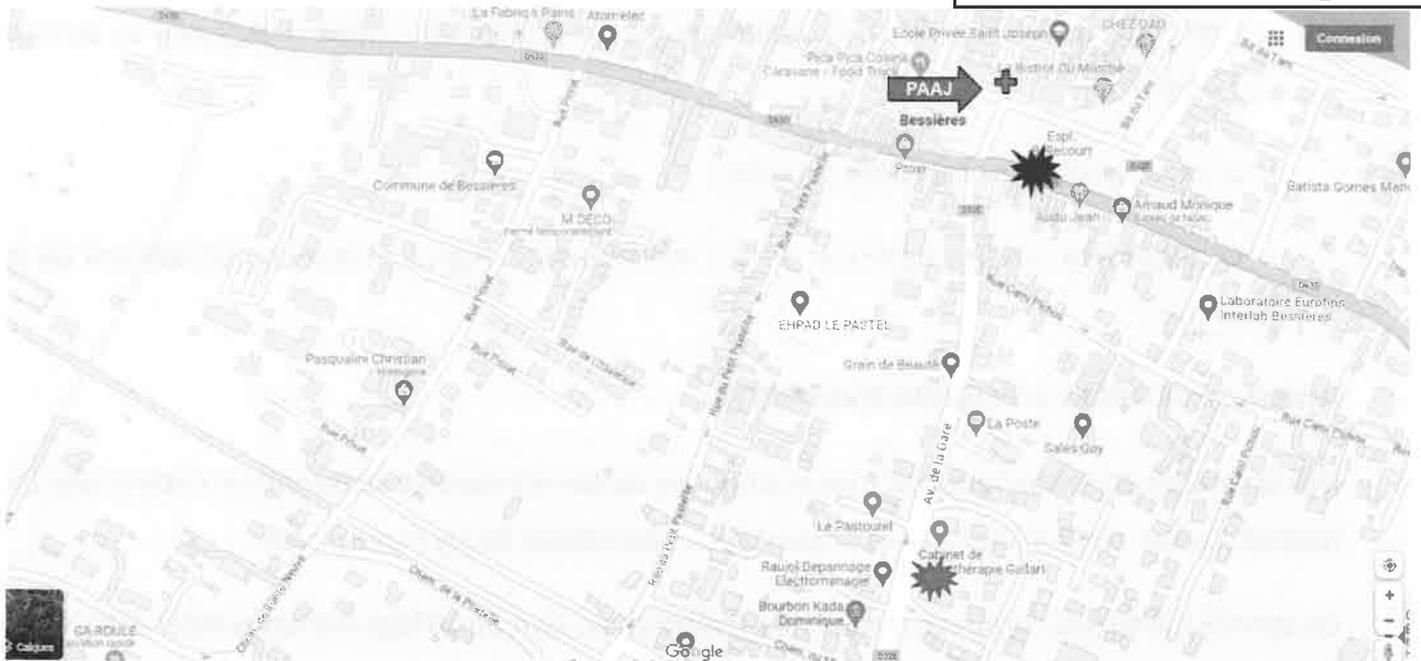
Dès la rentrée de septembre 2023, les inscriptions au service navette se feront sur critères afin de faciliter l'accès au PAAJ des jeunes n'ayant pas la possibilité de s'y rendre seul.

Ce service navette est proposé aux jeunes scolarisés au sein du collège Adrienne BOLLAND.

Afin de bénéficier de la navette, le jeune sera dans le cas suivant :

- Son bus scolaire ne s'arrête pas au centre de Bessières (S 5110, S 5112, S 5113, S5114 S5115, S5116, S5117 et S5119)

Les jeunes bénéficiant des bus N°S5111 et S5118 ne seront pas prioritaires pour le service navette. Une inscription leur sera favorable en fonction des places disponibles. (CF plan arrêts des bus dans la commune). **Ils pourront cependant se rendre au PAAJ aux heures d'ouverture.**



- PAAJ
- Arrêts bus S511
- Arrêts bus S5111

DIRECTION COLLEGE ADRIENNE BOLLAND

Article 9 : ANNULATION NAVETTE

Toutes modifications ou annulations en cours d'année devront être faites par les parents par le biais du portail famille avant les délais fixés dans le tableau ci-dessous.

NAVETTE	HORAIRES	DELAIS D'ANNULATION
LUNDI	17H00	Le jour même avant 9H00
MARDI	17H00	
MERCREDI	13H15 15H00	
JEUDI	17H00	
VENDREDI	17H00	

Une annulation au-delà des heures fixées dans le tableau ci-dessus sera comptée comme une absence injustifiée et devra être signalée par mail à paaj.clac@bessieres.fr.

Aucune inscription ne sera prise en compte après 9H00.

La famille en sera avertie par un mail envoyé dans un délais de 24H00.

Au bout de trois absences injustifiées, le jeunes n'aura plus accès à la navette. La famille sera avertie par courrier.

Article 10 : ABSENCES ET RESPONSABILITÉ

Les jeunes inscrits à la navette sont sous la responsabilité des animateurs du PAAJ à partir du moment où ils arrivent aux points de rendez-vous et aux heures de ramassage fixés ci-dessus et jusqu'à leur départ du PAAJ. L'animateur en charge de la navette restera 10 minutes après les horaires indiqués ci-dessus afin d'attendre les retardataires. **Si un jeune ne se présente pas au point de rendez-vous dans ce délai de 10 minutes, la responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée.** Un mail sera envoyé aux familles dans les 24H00 pour les informer de l'absence du jeune au point de rendez-vous la navette.

Au bout de trois absences injustifiées, le jeunes n'aura plus accès à la navette. La famille sera avertie par courrier.

Article 11 : ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

Le jeune inscrit à la navette s'engage à rester sur le PAAJ jusqu'aux horaires notifiés ci-dessous.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis le jeune et ses représentants légaux s'engagent à rester sur le PAAJ jusqu'à 18H15.

Les mercredis, le jeune et ses représentants légaux s'engagent à rester sur le PAAJ jusqu'à 16H00.

La navette est un moyen pratique permettant aux jeunes de participer aux animations et/ou espace devoirs proposés. Tout départ avant les heures notifiées ci-dessus devra être justifié par un certificat.

Au bout de trois départs anticipés injustifiés, le jeune n'aura plus accès à la navette. La famille sera avertie par courrier.

Article 12 : LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les AS (Associations Sportives) : Les professeurs en charge des associations sportives du mercredi seront informés, en début de chaque période, des jeunes inscrits à la navette. En cas de changement d'horaire ou d'annulation d'une activité sportive, les professeurs devront en tenir informé le PAAJ par mail à paaj.clac@bessieres.fr. En cas de non-respect de cette close, les animateurs du PAAJ ne pourront être tenus responsables en cas de problème.

Article 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est modifiable par voie d'avenant.

Fait à Bessières

Le/...../.....

Le Maire

Cédric MAUREL



Les Parents

ou ses représentants légaux

Nom et Prénom

Le jeune

Nom et Prénom